

20 juin 2013

Bulletin d'actualités

## Espèces nuisibles et envahissantes

### Site Internet :

[www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)

### Nous contacter :

Agence Sud et Siège social :

Le Château  
31290 GARDOUCH  
Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber  
45530 VITRY-AUX-LOGES  
Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Emilie DE OLIVEIRA

Bonjour,

Suite aux récentes publications sur les espèces nuisibles et les espèces envahissantes (Arrêté du 4 avril 2013 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles, note du CGDD sur la colonisation des espèces envahissantes et proliférantes dans les zones humides, études de l'Agence Européenne de l'Environnement sur les espèces non indigènes, etc.), ce bulletin INFO Géo+ n°7 est consacré à ce sujet. Nous profitons également de ce numéro pour vous annoncer l'ouverture depuis le début de l'année de notre antenne Sud-Est, basée à Gigondas (84).

### 1. QUELQUES DEFINITIONS

- Espèce *nuisible* : espèce susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage, aux récoltes agricoles ou aux espèces domestiques. Elle peut également porter atteinte à la santé ou la sécurité publique.



Exemple d'espèce nuisible fréquemment rencontrée en carrière : la bernache du Canada.

- Espèce *exotique*, *invasive*, *envahissante*, *proliférante* →

Espèce **autochtone** : espèce qui se trouve dans son aire de répartition d'origine. On parle aussi d'espèce **indigène**.



Le frelon d'Europe

Espèce **envahissante** : espèce qui se répand en **grand nombre** dans le milieu, de manière excessive ou gênante. Cette espèce peut être autochtone ou allochtone (contrairement à l'espèce invasive).



La Processionnaire du Pin

Espèce **proliférante** : espèce à la **multiplication rapide** (dans le temps) du nombre d'individu et qui devient rapidement hyper-dominante. Cette espèce peut être autochtone ou allochtone.



La Ronce commune

Espèce **allochtone** : espèce qui, absente d'une entité biogéographique considérée, l'a par la suite "colonisée" et y a constitué des populations pérennes. On parle aussi d'espèce **exogène** ou **non indigène**.



Le Triton crêté italien

Espèce **exotique** ou **introduite** : espèce introduite volontairement ou accidentellement en dehors de son aire de répartition naturelle.



Le Xénope lisse

Espèce **invasive** ou **exotique envahissante (EEE)** : espèce introduite hors de son aire de répartition naturelle passée ou présente et son introduction ou sa propagation menace la diversité biologique.



La Jussie

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes **menaces pour la biodiversité** : nuisance aux espèces indigènes (prédation ou compétition), hybridation, perte de « services écosystémiques » (pollinisation perturbée par le frelon à pattes jaunes d'Asie), etc. Elles sont également génératrices d'autres impacts négatifs : transmission de maladies (allergies notamment), changements paysagers, pertes économiques (destruction des récoltes par exemple).

Présente au sein de la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité**, la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** correspond également à un **engagement fort** du Grenelle de l'Environnement. L'**engagement de l'UNPG** à la Stratégie Nationale de la Biodiversité intègre également cette problématique à partir des actions 23 « contribuer à organiser l'utilisation de semences et plants d'origine locale » et 24 « établir un guide pratique sur la gestion des espèces invasives ».

Agence Ouest :  
5 rue de la Rôme  
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE  
Tel : 02 41 34 35 82  
Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Sud-Est :  
Quartier Les Sables  
26380 PEYRINS  
Tel : 04 75 72 80 00  
Contact : Xavier COMBES

Agence Est :  
7 rue du Breuil  
88200 REMIREMONT  
Tel : 03 29 22 12 68  
Contact : Julie MAGRA

Agence Sud-Est:  
Saint-Anne  
84190 GIGONDAS  
Tel : 06 88 16 76 78  
Contact : Christian VALLIER



## 2. OU TROUVER LES LISTES D'ESPECES CONCERNEES ?

- Les espèces nuisibles :
  - Deux arrêtés du 3 avril 2012 fixent la liste des espèces nuisibles, les périodes et les modalités de destruction pour le territoire métropolitain,
  - L'arrêté du 2 août 2012 fixe pour 3 ans la **liste des espèces classées nuisibles pour chaque département** métropolitain,
- Les espèces envahissantes et/ou proliférantes :
  - Selon les articles L. 411-3 et R. 411-1, la liste de ces espèces est définie par des arrêtés interministériels,
  - La rédaction de ces arrêtés fixant ces listes est actuellement en cours ; quelques uns sont d'ores et déjà sortis (pour la jussie par exemple),
  - Dans l'attente de la sortie de ces textes, les listes définies par les organismes de protection de la nature doivent servir de référence : CBN, ONCFS, OPIE, MNHN, ONEMA, ONF, etc.

## 3. COMMENT LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS PUIS L'EXPLOITATION DES CARRIERES ?

- EN AMONT, pendant la réalisation des études écologiques préalables : **identifier** leur éventuelle présence sur les terrains du projet et **proposer des mesures spécifiques** et adaptées (**gestion** des terres décapées, **modalités d'entretien, de surveillance, de destruction**, gestion des déchets de fauche, suivi de l'espèce, prise en compte dans la gestion future du site, etc.),
- PENDANT la réalisation des travaux (découverte, exploitation et remise en état) : **suivi et gestion des espèces**, information et **sensibilisation du personnel**.

## 4. ZOOM SUR LA RENOUEE DU JAPON

Reconnaissance de l'espèce	Moyens de lutte
<p>Pousse dans les milieux alluviaux, humides (forêts alluviales, marais, prairies humides, berges de plans d'eau, etc.), perturbés et dégradés (talus, bords de route, terrains remaniés, etc.). Forme de vastes massifs denses. Très envahissant.</p> <p>Plante herbacée vivace de 2,5 à 4 m de haut, tige haute, creuse et tachetée de rouge. Appareil racinaire très développé constitué de rhizomes.</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 10px;">  <p style="font-size: small;">Reynoutria japonica (feuille ronde de 15 à 20 cm, avec une base plate)</p> </div> <div> <p>Feuillage caduque. Feuilles d'un vert franc, alternes, pétiolées, par des tiges ponctuées de rouge.</p> <p>Minuscules fleurs, blanches à beige, estivales et automnales, en panicule plus ou moins lâche de 8 à 12 cm de longueur.</p> </div> </div> <div style="margin-top: 10px;">  </div> <p>Sa prolifération se fait essentiellement par la multiplication végétative (par l'appareil racinaire).</p>	<p><b>Prévention :</b> installation d'une végétation (adaptée aux conditions locales) sur les terrains nus, perturbés ou remaniés. Entretien des berges.</p> <p><b>Lutte :</b> Intervenir le plus tôt possible et sur les jeunes pousses du printemps. La fauche mécanique répétée permettant l'épuisement des réserves de la plante (7 à 8 fois dans l'année pendant 4 à 7 ans), avec évacuation de la totalité des tiges fauchées et récoltées, est la méthode la plus efficace actuellement connue, notamment en la couplant avec de la revégétalisation (notamment reconstitution de peuplements forestiers, de la ripisylve).</p> <p>L'arrachage manuel est illusoire et la lutte chimique inefficace.</p>

Nos bulletins d'information reviendront régulièrement sur ce sujet en proposant des focus sur des espèces précises.

Cordialement.

Céline VERDONE, Rédactrice

Christian VALLIER, Directeur